

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Nathalie MAREC-BRETON, Directrice du département Psychologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Myriam CHEREL, co-directrice adjointe du département Psychologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Thierry LEFORT, Directeur du département Sciences de l'Éducation de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Xavier RIONDET, co-directeur adjoint du département Sciences de l'Éducation de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Rozenn DECRET-ROUILLARD, co-directrice adjointe du département Sciences de l'Éducation de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Alexandra FILHON, Directrice du département Sociologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Pascal SEBILLE, Directeur adjoint du département Sociologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 8 :

Délégation est donnée à Madame Maud BESANCON, co-directrice du Centre de Formation des Psychologues de l'Éducation Nationale (CFPSYEN) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 9 :

Délégation est donnée à Monsieur Thierry MARIVAIN, co-directeur du Centre de Formation des Psychologues de l'Éducation Nationale (CFPSYEN) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié en ligne dans la rubrique : « Registre des Actes Administratifs ».

Article 11 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés DAJI 2022.10.04.01, DAJI 2022.10.04.02, DAJI 2022.10.04.03, DAJI 2022.08.22.01, DAJI 2022.08.22.03, DAJI 2022.09.19.02, DAJI 2022.09.19.01, CAB 2021.09.10.26 et DAJI 2023.05.12.53.

Fait à Rennes, le 23 janvier 2025

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET